



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 63		
Avis direct (expert délégué) Date : 05/12/2019	Objet : Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos pour l'espèce protégée Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) sur le This à Warcq (08)	Avis : favorable sous conditions

Contexte :

En octobre 2017, un barrage de Castor sur la commune de Warcq avait provoqué le débordement du This et l'inondation de la route départementale RD16 située à proximité.

Le 3 septembre 2019, les agents de la DDT des Ardennes et de l'ONCFS ont constaté la construction par les castors d'un second barrage, en aval de celui connu en 2017, créant une retenue d'eau conséquente à proximité immédiate de cette route.

Alertée par ces services, la direction des infrastructures et des équipements du Conseil départemental des Ardennes a constaté que ce barrage, en rehaussant le niveau du cours d'eau, provoque l'engorgement de la structure de la chaussée sur un linéaire d'environ 100 mètres. La présence d'eau dans les matériaux en modifie les caractéristiques et la résistance aux efforts engendrés par le trafic, qui est ici important du fait de la proximité immédiate d'une entreprise de travaux publics. À terme, l'intégrité de la chaussée est donc menacée.

Les services de la DDT et de l'ONCFS recommandent l'arasement progressif du barrage afin de réduire la hauteur de la retenue et de limiter l'engorgement de la chaussée. Au regard de la configuration du barrage, d'une hauteur d'environ 1,70 m, la pose d'un système de type siphon n'apparaît pas possible dans l'immédiat. La demande est donc de procéder à l'arasement progressif du barrage, dans le but d'abaisser la retenue d'eau d'environ 40 cm au-dessous du niveau actuel.

Questions au CSRPN :

L'arasement de barrages dans ce secteur des Ardennes est-il susceptible de remettre en cause l'état de conservation des populations locales de Castor d'Europe ?

Supports de réflexion :

- Demande de dérogation
- Plan de localisation du barrage
- Compte-rendu de visite de terrain du 3 septembre 2019

Analyse du CSRPN :

La demande concerne des opérations d'arasement progressif d'un barrage (n°4 sur le plan fourni dans le dossier) pour empêcher la dégradation de la route départementale. En l'état le dossier de demande est assez léger, il n'est enrichi que par le compte-rendu réalisé par la DDT08. La présence de l'association ReNard, de l'ONCFS et de la DDT prévue par le pétitionnaire lors des opérations d'arasement du barrage apporte des éléments favorables à la demande. Les éléments manquants font donc l'objet de conditions à l'avis.

Avis du CSRPN :

Favorable sous conditions

Recommandations :

- 1) Cet avis concerne le barrage n°4 pour un abaissement de l'eau de 50 cm maximum dans la mesure où l'entrée de la hutte reste immergée.
- 2) La personne en charge des opérations d'arasement devra posséder les qualifications nécessaires en gestion et protection de la nature. Les opérations sont à réaliser sous la supervision d'agents de l'association ReNard, de l'ONCFS et de la DDT prévue par le pétitionnaire
- 3) Un suivi de la population de Castor sera réalisé avec le concours de l'association ReNard et / ou de l'ONCFS et devra comprendre a minima une cartographie annuelle des indices de présence (selon le protocole du PRA Castor / annexe 1) et l'analyse de leur évolution annuelle ainsi qu'un suivi photographique des huttes et barrages;
- 4) Le bilan des opérations d'arasement et le suivi de la population feront l'objet d'un rapport annuel à la DREAL ;
- 5) La pose d'un siphon sur le barrage, solution plus pérenne que l'arasement régulier, devra être étudiée dès que la hauteur du barrage le permettra.

Elodie Monchatre-Leroy
Experte-déléguée, vice-présidente de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

